



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 111703

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le nombre inquiétant de morts par accidents de la vie courante chaque année. En effet, les accidents de la vie courante causent 22 000 décès par an et entre 4 et 6 millions de blessés par an. Première cause de décès en France par traumatisme, les décès par accident de la vie devraient faire partie des causes nationales de santé publique afin de prévenir les Français contre ces accidents. Aussi, il le prie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions pour lutter les accidents de la vie courante.

Texte de la réponse

Chaque année en France, 20 000 personnes meurent à la suite d'un accident de la vie courante. L'Institut national de veille sanitaire estime, par ailleurs, qu'il y a environ entre 10 et 12 millions d'accidents de la vie courante par an ayant nécessité ou non un recours aux services de soin et que, parmi ces accidents, 4,5 millions ont été suivis d'un recours aux urgences. Ce problème de santé publique a été pris en compte dans la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique qui fixe deux objectifs : réduire d'ici à 2008, la mortalité par accidents de la vie courante des enfants de moins de quatorze ans de 50 %, réduire le nombre de personnes de plus de soixante-cinq ans ayant fait une chute dans l'année de 25 %. L'atteinte de ces objectifs passe d'abord par une amélioration des connaissances sur les causes et les facteurs comportementaux des accidents de la vie courante, et ce, afin de mieux cibler les actions de prévention qui passent en premier lieu par l'éducation et l'information. Pour ce faire, le ministre chargé de la consommation et le ministre chargé de la santé ont mis en place un laboratoire des accidents de la vie courante. L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INTES), a lancé des actions d'informations sur les accidents survenant l'été (noyades, défenestrations, sports nautiques), comme l'hiver (accidents de ski, incendies, intoxications au monoxyde de carbone). En 2006, l'INPES a engagé une vaste campagne pour la prévention des accidents domestiques chez les enfants de moins de six ans. En outre, afin de transmettre aux enfants les bons réflexes, le ministère de l'éducation nationale a mis en place, en concertation avec le ministre chargé de la santé, un cours d'apprentissage sur les gestes de premiers secours délivré aux élèves de collèges et de lycées. Ce cours a été rendu obligatoire par le décret du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111703

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12376

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 375